

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de la Plateforme de cytométrie pour l'utilisation du Cytomètre Gallios AN24085 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Pôle BMS	Autres entités de l'Université Lorraine	Extérieurs
Formation	150 €	200 €	500 €
A l'heure (avec personnel)	100 €	150 €	170 €
A l'heure (sans personnel)	45 €	65 €	130 €
Forfait 50h <i>soit environ 1h de cytométrie par semaine</i>	1100 €	1350 €	Sur devis
Forfait 100h <i>soit environ 3h de cytométrie par semaine</i>	1650 €	2000 €	Sur devis
Forfait 200h <i>soit environ 1h de cytométrie par jour</i>	2700 €	3000 €	Sur devis
Forfait 400h <i>soit environ 1h de cytométrie par jour</i>	4400 €	5000 €	Sur devis

#### Article 2

Les tarifs de la Plateforme de cytométrie pour l'utilisation du Trieur Astrios AW10009 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Pôle BMS	Autres entités de l'Université Lorraine	Extérieurs
A l'heure	150 €	200 €	300 €
Forfait 3h <i>soit environ 1h de tri par semaine</i>	350 €	370 €	Sur devis
Forfait 50h (annuel)	2700 €	4000 €	Sur devis
Forfait 100h (annuel)	5200 €	7000 €	Sur devis

**Article 3**

Les tarifs de la Plateforme de cytométrie pour l'utilisation du Seahorse 430370 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Pôle BMS	Autres entités de l'Université Lorraine	Extérieurs
Run	40 €	45 €	50 €

**Article 3**

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sous réserve de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Articles 4**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du biopole et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 octobre 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le **05 NOV. 2019**  
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**05 NOV. 2019**